

## À la clientèle de Monthey Energies SA

Monthey, le 14 novembre 2025

### Nouveau mode de facturation – Electricité/Eau

Chère cliente, Cher client,

Afin d'améliorer la transparence de vos consommations, Monthey Energies SA vous informe de la mise en place d'un nouveau mode de facturation pour l'électricité et l'eau dès le 1er janvier 2026.

La facturation de l'électricité se fera sur une base trimestrielle, désormais calculée sur votre consommation réelle, et remplacera le mode précédent basé sur trois acomptes et un seul décompte annuel. Ce nouveau calcul permettra un meilleur suivi de vos dépenses et de votre consommation électrique. Veuillez noter encore que les montants peuvent varier selon les saisons : les factures sont généralement plus élevées en hiver, en raison de la hausse de la consommation, notamment pour les logements équipés de chauffages électriques qui sollicitent davantage le réseau. Vous trouverez ci-joint un flyer présentant les différentes possibilités de remplacement de chauffage, à toutes fins utiles.

La facturation de l'eau sera annuelle et fera l'objet d'un décompte séparé au 31 décembre, sur la base de la consommation réelle.

Afin de repartir sur une base claire et uniforme dès le début de l'année 2026, vous recevrez un décompte final au 31 décembre 2025. Aucune démarche n'est requise de votre part, la transition vers ce nouveau mode se fera automatiquement. Vous trouverez au verso un graphique illustrant le nouveau mode de facturation.

Pour suivre vos consommations au quart d'heure, nous vous invitons à vous inscrire sur le portail client. Vous pourrez y consulter vos historiques de consommation et mieux anticiper vos dépenses.



**Portail client**

<https://portail.monthey-energies.ch/login>

En vous remerciant de prendre note de ce qui précède, nous vous présentons nos meilleures salutations.

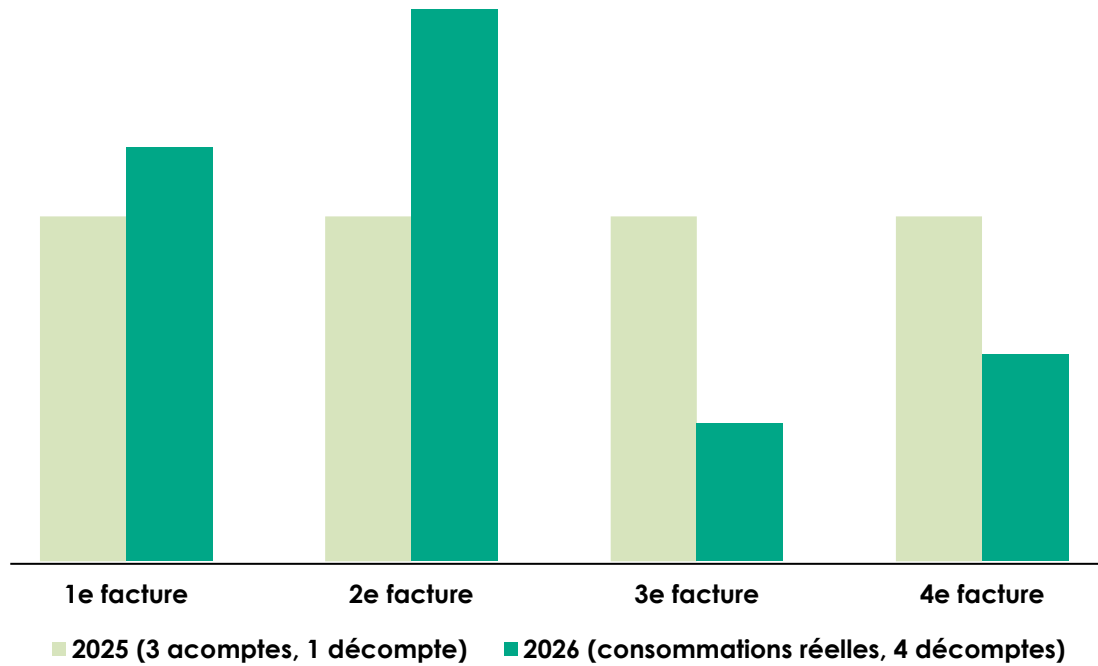
Fabien Girard  
Président du Conseil d'Administration

Sébastien Mariéthoz  
Directeur

**Annexe** : Flyer « chauffez renouvelable »

### Comparaison des modes de facturation d'électricité

Vous recevez vos factures aux mois de janvier, avril, juillet et octobre.



### Comparaison des modes de facturation d'eau

Vous recevez votre facture en janvier.

